

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Délibération n°089-2023

**Demande de subvention à l'Etat pour la construction du groupe scolaire élémentaire**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	16
Date de convocation		
23 novembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

\*\*\*

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Considérant l'appel à projet lancé le 9 novembre dernier pour la campagne DETR-DSIL 2024, il est proposé de solliciter à nouveau l'aide financière de l'Etat pour la construction du groupe scolaire élémentaire selon un phasage de l'opération en deux tranches fonctionnelles :

Tranche 1 : Réalisation des salles de classe, locaux administratifs, locaux mutualisés et locaux techniques

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT
Frais d'études :			Commune	1 754 486
- Moe phase conception (58%)	324 692	421 226	FCTVA (16,404%)	652 563
- Etudes géotechniques	7 700		ETAT (40%)	1 326 025
- Contrôle technique (58%)	13 248		Département	245 000
- CSPS (58%)	5 382			
Travaux de construction	2 644 040	3 172 848		
VRD	320 000	384 000		
TOTAL	<b>3 315 062</b>	<b>3 978 074</b>	TOTAL	<b>3 978 074</b>

Tranche 2 : Réalisation des espaces restauration et périscolaire, et aménagement des espaces extérieurs

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT
Frais d'études :			Commune	1 125 306
- Moe phase travaux (42%)	235 122	298 333	FCTVA (16,404%)	620 870
- Contrôle technique (42%)	9 592		ETAT (40%)	1 261 624
- CSPS (42%)	3 897		Département	377 072
Travaux de construction	1 914 649	2 297 579	CAF du Gard	200 000
Equipements	465 800	558 960	Région (cuisine)	200 000
VRD	525 000	630 000		
TOTAL	<b>3 154 060</b>	<b>3 784 872</b>	TOTAL	<b>3 784 872</b>

Total de l'opération :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	MONTANT
Frais d'études :			Commune	2 879 792
- Maîtrise d'œuvre	559 814	719 560	FCTVA (16,404%)	1 273 434
- Etudes géotechniques	7 700		ETAT (40%)	2 587 649
- Contrôle technique	22 840		Département	622 072
- CSPS	9 279		CAF du Gard	200 000
Travaux de construction	4 558 689	5 470 427	Région (cuisine)	200 000
Equipements	465 800	558 960		
VRD	845 000	1 014 000		
TOTAL	<b>6 469 122</b>	<b>7 762 947</b>	TOTAL	<b>7 762 947</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Circulaire préfectorale du 9 novembre 2023 relative à la campagne DETR 2024,  
Vu sa délibération n°073-2021 du 21 octobre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du groupe scolaire élémentaire,  
Vu sa délibération n°065-2022 du 22 septembre 2022 approuvant l'avant-projet sommaire présenté par le maître d'œuvre,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. D'approuver le coût total prévisionnel de l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire, d'un montant de 6.469.122 €HT.
2. D'approuver la première tranche de travaux portant sur les espaces scolaires, administratifs, techniques et mutualisés, d'un montant de 3.315.062 €HT.
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.
4. De solliciter l'aide de l'Etat au taux le plus élevé possible.
5. D'inscrire le coût de la première phase de l'opération au budget principal 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)